

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
les Directeurs comptables et financiers des Caf
et les Responsables des centres de ressources

Objet : Date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2020

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier,
Madame, Monsieur le Responsable du centre de ressources,

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) pour la rentrée scolaire 2020, en Métropole, doit être versée sur le compte des allocataires le mardi 18 août 2020.

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- le feu vert du modèle Cristal sera donné au plus tard le mardi 4 août 2020 ;
- l'exploitation pour l'ensemble des Caf, pourra intervenir à partir de cette date ;
- les listes élaborées permettant le paiement de l'Ars pour contrôle et feu vert du Directeur Comptable et Financier ou de ses délégataires seront mises à disposition au plus tard le mardi 11 août 2020 ;
- il est demandé au Directeur Comptable et Financier de procéder au tirage sur le compte Acooss des sommes nécessaires au règlement le mardi 18 août 2020 date impérative (aucune anticipation de cette opération n'est autorisée pour des raisons de trésorerie de la sécurité sociale) et de retenir comme date de remise à la compensation ce même mardi 18 août 2020 ;
- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence. Ils indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du mardi 18 août 2020.

Le département de la Réunion, où la date de rentrée scolaire est fixée au lundi 17 août 2020, ainsi que Mayotte où la date de rentrée scolaire est fixée au lundi 24 août 2020, font l'objet de dispositions spécifiques :

- le tirage sur le compte Acoffs devra être effectué le mardi 4 août 2020 ;
- la date de remise à la compensation devra être ce même mardi 4 août 2020 ;
- l'allocation de rentrée scolaire doit être versée sur le compte des allocataires le mardi 4 août 2020.

Comme précisé dans la LR 2020-026 relative à la campagne Ars 2020, pour améliorer la lisibilité des prestations familiales sur l'ensemble du territoire français, le mécanisme de l'Ars différentielle sera mis en place à Mayotte à compter de la rentrée scolaire 2020. Cette mesure contribue à une harmonisation des droits sur l'ensemble du territoire et permet à de nouvelles familles de bénéficier d'une aide financière pour la rentrée scolaire. Cette nouvelle mesure est à prendre en compte dans vos prévisions de trésorerie.

Vous voudrez bien communiquer vos prévisions de trésorerie à l'Acoffs et actualiser, comme vous le faites habituellement, votre demande de tirage le jour ouvré qui précède l'alimentation de votre compte courant, soit le lundi 3 août 2020 pour La Réunion et Mayotte, et le lundi 17 août 2020 pour les autres départements.

Les dates de paiement concernent pour l'ensemble des départements, les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre 2020 et les enfants plus âgés dont la télédéclaration aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'Ars.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, Madame, Monsieur le Responsable des centres de ressources à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques
familiales et sociales

Le Directeur comptable
et financier national

Frédéric Marinacce

Jean-Baptiste Hy